

RCS : VIENNE  
Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00570  
Numéro SIREN : 849 992 839  
Nom ou dénomination : 2 GIC SAS

Ce dépôt a été enregistré le 28/11/2023 sous le numéro de dépôt A2023/008094

**2 GIC SAS**  
Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 2 000,00 euros  
Siège social : 28 Allée des Coquelicots – 38460 CHAMAGNIEU  
849 992 839 RCS Vienne

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 22 MAI 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,  
Le vingt-deux mai à dix heures,  
Au siège social,

Monsieur Guillaume ICARD, demeurant 28 Allée des Coquelicots – 38460 CHAMAGNIEU, associé unique de la Société 2 GIC SAS.

**I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Guillaume ICARD, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan et compte de résultat) de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Il n'a pas établi de rapport de gestion au vu des dispositions de l'article L.232-1 et R.232-1 du Code de Commerce.

**II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :**

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- L'affectation des résultats de cet exercice,
- La mention des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce,
- La rémunération du Président,
- La délégation de pouvoirs en vue des formalités.

**PREMIERE DECISION : Approbation des comptes clos le 31 décembre 2022**

L'associé unique, connaissance prise des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve ces comptes, tels qu'elle les a établis, lesdits comptes se soldant par **une perte de 63 279 euros**.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge 38 euros de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

➤ *Cette décision est adoptée.*

**DEUXIEME DECISION : Affectation du résultat**

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 63 279 euros de la manière suivante :

**Section 1 – Origine**

- Autres Réserves : 17 533 euros
- Report à nouveau : 0 euro

Gi

- Résultat déficitaire de l'exercice : 63 279 euros.

## **Section 2 – Affectation**

- Au compte « Report à nouveau », soit la somme de -63 279 euros,
- Solde du compte « Report à nouveau » après affectation : -63 279 euros.

## **Section 3 – Rappel des dividendes distribués**

L'associé unique rappelle qu'il n'y a pas eu lieu à distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

## **Section 4 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social**

L'associé unique, constatant que les capitaux propres qui s'élèvent à -43 546 euros pour un capital social de 2 000,00 euros sont inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce de ne pas dissoudre la Société.

L'associé unique prend acte que :

- Sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi ;
- La situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

➤ *Cette décision est adoptée.*

## **TROISIEME DECISION : Conventions règlementées**

Conformément aux dispositions de l'article L 227-10 du Code de commerce, l'associé unique prend acte des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la Société et l'associé unique Président :

- Compte courant associé : 155 euros,
- Refacturation par la société 2GIC-ELEC d'études et prestations pour un montant de 30 062 euros,
- Refacturation à la société 2GIC-ELEC de location de véhicule pour un montant de 23 974 euros,
- Refacturation diverses à la société 2GIC-ELEC de location de véhicule pour un montant de 80 796 euros.

➤ *Cette décision est adoptée.*

## **QUATRIEME DECISION : Rémunération du Président**

L'associé unique ratifie la rémunération du Président qui s'est élevée à 37 988 euros brut pour 2022.

L'associé unique décide de reconduire la rémunération du Président à 3 110,65 euros brut par mois.

➤ *Cette décision est adoptée.*

## **CINQUIEME DECISION : Pouvoirs**

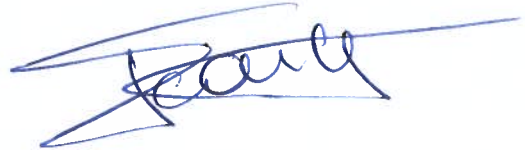
L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

➤ *Cette décision est adoptée.*

*Gai*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

**Monsieur Guillaume ICARD**



Gi

